

## ANDORRE

### **Questionnaire à l'intention des Gouvernements concernant la mise en oeuvre de la Déclaration et du programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) en vue de l'examen et des évaluations régionaux à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2010.**

L'Andorre est un petit Etat d'une superficie de 468 km<sup>2</sup> situé entre la France et l'Espagne. Il occupe une position périphérique par rapport à ces deux Etats voisins et s'intègre dans la vaste zone transfrontalière des Pyrénées. La propre géopolitique a situé l'Andorre à la charnière de l'échelle régionale, configurant ainsi l'essence même du pays. Jadis, les formes de vie traditionnelles reposaient sur l'élevage, avec un système d'exploitation transhumant, tandis qu'actuellement, les activités du secteur des services, exigeant une relation et une coopération transfrontalières, représentent le moteur économique du pays.

La population andorrane a été multipliée par 12 au cours de la deuxième moitié du vingtième siècle. Cette forte croissance provient essentiellement de l'immigration, qui définit l'un des traits essentiels de la population puisqu'elle devient un facteur clé de la croissance démographique et un soutien au développement économique.

Le nombre d'habitants en Principauté au 31 décembre 2009 était de 84.802<sup>1</sup>, parmi lesquels 40.296 étaient des femmes. La population active andorrane était au mois de novembre 2009 de 37.746 habitants dont 17.978 femmes.

### **Première Partie : bilan des principales réalisations et les contraintes majeures rencontrées**

L'égalité des chances est reconnue dans la Constitution de la principauté Andorre, dans l'article 6 alinéa 1 qui établit que « toutes les personnes sont égales devant la loi. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, notamment pour des raisons de naissance, de race, de sexe, d'origine, de religion, d'opinion ou de toute autre condition tenant à sa situation personnelle ou sociale ». De plus, l'alinéa 2 du même article dispose qu'il appartient aux pouvoirs publics de créer les conditions pour que l'égalité et la liberté des individus soient réelles et effectives.

En ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'Andorre s'est engagé à ce que l'égalité homme-femme soit réelle et que les femmes puissent exercer tous ses droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques.

---

<sup>1</sup> Source : Département des Statistiques du Gouvernement

Pendant la période comprise entre 2004 et 2009 plusieurs actions ont été réalisées dans différents domaines.

En ce qui concerne les mesures législatives, le 3 novembre 2004, la Loi qualifiée du mariage a été modifiée. L'article 13, qui établissait que la femme veuve ou divorcée devait attendre 300 jours avant de se remarier, a été supprimé. La Loi qualifiée du mariage recueille l'égalité des droits entre les hommes et les femmes en ce qui concerne leurs devoirs envers les enfants. Le droit à l'éducation pour tous/tes est stipulé dans l'article 20 de la Constitution andorrane.

La Loi qualifiée de l'éducation reconnaît et garantit l'égalité pour tous à recevoir un enseignement de base et à accéder à l'enseignement supérieur.

Le 12 novembre 2004, l'Andorre a ratifié la Charte Sociale européenne révisée qui est entrée en vigueur en principauté d'Andorre le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le 21 février 2005, pour la première fois la Loi qualifiée du Code Pénal typifie comme un délit les mauvais traitements dans la sphère privée.

La Loi 8/2003 sur le contrat du travail du 12 juin 2003 interdit toute forme de discrimination basée sur la naissance, la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine, la religion, l'opinion ou d'autres conditions personnelles et sociales.

La Loi 35/2008 sur le Code des relations professionnelles du 18 décembre 2008 développe les principes constitutionnels d'égalité et de non discrimination et établit des mesures spécifiques afin de garantir que le principe d'égalité soit effectif tout au long du parcours professionnel en évitant une discrimination directe ou indirecte.

D'autres actions ont été mises en place pendant la période 2006-2010, telle que la diffusion en catalan, langue officielle de l'Andorre, et la publication de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des protocoles facultatifs, les recommandations du Comité sur le statut de la femme et la déclaration de la plateforme de Beijing. L'objectif est de sensibiliser et d'informer la population andorrane.

Le Ministère de la Santé et du Bien-être a organisé les 27 et 28 janvier 2004 à Andorre la Vieille un séminaire sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Ce séminaire avait pour objectif de concevoir un plan d'action pour le développement de l'égalité entre les hommes et les femmes et il a été organisé en collaboration du Comité Directeur pour l'égalité des genres du Conseil de l'Europe (CDGE). Les conclusions de ce séminaire ont défini cinq axes stratégiques de travail.

- 1-Le développement de la participation sociale et du leadership chez les femmes.
- 2-La lutte contre la violence domestique.
- 3-Le binôme femme-travail.
- 4-L'attention portée aux groupes les plus vulnérables : les femmes seules ayant des charges familiales et les femmes âgées.

5-L'introduction de la perspective de genre, dans les autres départements du Gouvernement afin d'avoir une approche globale dans la conception des actions à mettre en place.

Jusqu'à présent, la priorité a été donnée à la lutte contre la violence envers les femmes. En décembre 2006, *l'Equipe d'Attention Intégrale en faveur des Femmes victimes de violence* (EAID) a été créée. Cette information sera développée de façon plus complète dans la deuxième partie de ce questionnaire.

Des actions concrètes ont été mises en oeuvre afin de lutter contre les stéréotypes traditionnels qui existent de façon directe ou indirecte et qui entraînent des inégalités dont peuvent être victimes les femmes. Celles-ci ont été réalisées sous une perspective transversale et en tenant compte du fait que la discrimination envers les femmes existe aussi bien dans le secteur privé et public.

L'éducation joue un rôle essentiel dans le changement des mentalités. En effet, plusieurs activités ont été réalisées de façon conjointe entre le Ministère en charge du Bien-être et le Ministère de l'Education. Celles-ci ont été essentiellement basées sur des principes tels que la construction de l'identité sur une perspective de genre, les stéréotypes de genre, le dépassement du modèle éducatif sexiste et la coéducation comme modèle éducatif alternatif.

Depuis 2004, un atelier pour la prévention des conduites abusives chez les jeunes de 15 et 16 ans est organisé afin de promouvoir des modèles de relations basés sur la non violence et l'égalité.

Un autre point important pour permettre aux femmes d'accéder à leurs droits économiques est qu'elles puissent accéder à des formations afin d'améliorer leurs conditions de travail et de pouvoir occuper des postes mieux rémunérés.

Les principales contraintes rencontrées proviennent du manque de données statistiques ce qui empêche de connaître les chiffres réels et de pouvoir pointer les inégalités non seulement d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif.

L'égalité des droits entre les femmes et les hommes n'est malheureusement pas traduite dans les faits aussi bien dans la sphère publique (inégalités salariales, faible participation des femmes dans la vie publique) que dans la sphère privée (violence familiale, répartition inéquitable des tâches domestiques).

Cela nous amène à travailler dans le renforcement du cadre législatif afin de pouvoir atteindre progressivement les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes.

## **Deuxième partie : progrès accomplis en ce qui concerne les domaines critiques mentionnés dans le Programme d'action de Beijing**

Dans cette partie nous retiendrons les réalisations les plus significatives et innovatrices mises en place au cours de ces dernières années.

Comme il a été souligné précédemment, la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été une des priorités du Gouvernement andorran au cours de ces dernières années.

Pour cela le Gouvernement a travaillé à différents niveaux :

- Intervention communautaire : les actions s'orientent vers la prévention. L'intervention se fait en amont, en informant et en sensibilisant la population en général, le collectif des enseignants, les différents professionnels qui interviennent dans ce type de situations, les victimes et les agresseurs.
- Intervention secondaire : l'intervention est centrée sur la détection précoce du problème en proposant aux femmes des solutions alternatives à l'expérience abusive.
- Intervention tertiaire : Les actions mises en place à ce 3ème niveau sont centrées sur la prise en charge globale des victimes en travaillant sur leur rétablissement, la re-éducation et l'insertion sociale.

Le Gouvernement a créé en décembre 2006, *l'Equipe d'Attention Intégrale en faveur des Femmes victimes de violence* (EAID). Ce service propose une aide psychologique, socioéducative et juridique aux femmes ayant vécu une situation de violence en particulier au sein du couple et en présence de leurs enfants mineurs.

Cette équipe pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, d'éducateurs, de psychologues et d'avocats a pour mission d'agir comme interlocuteur unique auprès des institutions impliquées dans l'intervention dans les cas de violences faites aux femmes.

Elle offre aux femmes des services d'information, d'orientation, d'accompagnement, de conseil juridique, de prise en charge psychologique ainsi que l'accès aux dispositifs d'accueil, des itinéraires d'insertion et de formation professionnelle ainsi que des prestations sociales. Depuis le 25 novembre 2009, plus aucune durée minimale de résidence en Andorre n'est demandée pour bénéficier des prestations sociales.

L'équipe dispose depuis le mois de novembre 2009 d'un numéro de téléphone gratuit à 3 chiffres qui est plus facile à mémoriser. Ce numéro de téléphone était une des revendications des associations de femmes d'Andorre.

Elle gère actuellement deux types de dispositifs d'accueil d'urgence temporaire : les familles d'accueil et les établissements d'accueil.

Les femmes maltraitées présentent un ensemble de symptômes physiques et psychologiques liés aux situations de violence qu'elles ont vécues. Elles rencontrent des difficultés à s'intégrer au niveau social. Pour pallier à ces manques et pour faire face aux mauvais traitements, le Département du Bien-être organise des formations.

Ces formations aident les femmes à :

- Rompre avec l'exclusion sociale.
- Apprendre à connaître les réseaux sociaux du pays.
- Améliorer leur amour-propre.
- Disposer des outils nécessaires qui leur permettent de mieux gérer leur quotidien.

En ce qui concerne la prévention communautaire, depuis l'année 2001, des campagnes d'information, d'orientation et de sensibilisation sociale sont menées à terme.

La dernière campagne en 2009, avait comme slogan « Mauvais traitement, tolérance 0 » et « Faisons face aux mauvais traitements ». Le Gouvernement de l'Andorre a édité 8.000 supports papiers qui ont été distribués dans l'ensemble du pays en particulier dans les collèges et les lycées, les cabinets médicaux, les associations de femmes etc...

En ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Parlement andorran suit les directives émanant du Conseil de l'Europe en la matière et le Gouvernement a adhéré et a participé aux campagnes mises en place sur ce thème.

L'année 2005 la recommandation REC (2002) du Comité des Ministres du Conseil d'Europe sur la protection des femmes contre la violence a été traduite au catalan et a été diffusée dans sa version intégrale aux différents collectifs professionnels ainsi que dans une version réduite à la population en général.

Le 25 novembre 2009 a eu lieu, à l'initiative du Parlement andorran, un débat sur le thème « les femmes et la justice » avec la participation de représentants politiques, de magistrats et des agents sociaux afin de pointer les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées dans leur quotidien face à la justice. Plusieurs difficultés ont été mises en relief parmi lesquelles la caractéristique commune aux délits commis dans la sphère privée. Effectivement ces délits ont pour particularité le manque de témoins présents au moment où le délit est commis et de faits objectifs qui rendent crédible la version de la femme. Les conclusions de ce débat ont souligné certains manques en matière de violence domestique dans notre système judiciaire. Les responsables politiques présents se sont engagés à l'amélioration des procédures et à modifier si nécessaire les instruments juridiques.

Une autre priorité a été la modification du Protocole d'intervention dans les cas de violence domestique de 2001 afin de l'adapter aux nouvelles réalités sociales. Ce protocole a pour objectif d'assurer à la victime de violence une réponse en suivant quatre circuits d'intervention nécessaires afin de favoriser une prise en charge intégrale, structurée et consensuelle de la victime :

- L'intervention psychosociale
- L'intervention sanitaire
- L'intervention policière
- L'intervention judiciaire

Ces modifications se dérouleront pendant le premier trimestre 2010 avec la participation des différents agents sociaux impliqués.

La Loi du Code de relations professionnelles du 18 décembre 2008 a créé la pension de solidarité pour les personnes âgées, cette pension bien qu'elle ne soit pas spécifique aux femmes est octroyée en grande partie à celles-ci. Traditionnellement en Andorre, les femmes travaillaient à la maison en prenant soin des personnes âgées et des enfants et elles n'avaient pas le statut de salariées ce qui explique le faible montant de leurs retraites. Cette pension dont le montant est le même que le montant minimum de la retraite c'est à dire de 910 € mensuels a été accordée en 2009 à 388 personnes dont 64% de femmes.

Bien que les femmes n'aient pas toujours eu un travail rémunéré elles ont participé au développement économique du pays par la force de leur travail.

Au cours de ces dernières années la participation des femmes sur le marché du travail a augmenté et a subi de nombreux changements. Les femmes ont pris conscience de leurs droits et du fait que l'accès à un travail rémunéré leur offrait plus de stabilité et d'indépendance.

La Loi du Code de relations professionnelles du 18 décembre 2008 dont nous avons fait mention à la première partie de ce questionnaire, dans son article 87 intitulé Egalité et conciliation entre la vie professionnelle et familiale stipule la création d'un label égalité pour les entreprises menant une politique destinée à promouvoir l'égalité professionnelle effective entre hommes et femmes. Cet article précise quels sont les critères pour obtenir ce label. Ceux-ci sont entre autres, la présence équilibrée d'hommes et de femmes aux postes de direction, l'égalité salariale et les conditions de travail entre hommes et femmes ainsi que la publicité non sexiste réalisée par l'entreprise.

Le législateur conscient de la problématique qui heurte l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail a prévu de mettre en place des mesures législatives concrètes pour promouvoir le changement social en ce qui concerne la répartition équitable des tâches dans la sphère familiale qui sont habituellement assumées par la femme et qui peuvent constituer une forme de discrimination indirecte si celles-ci constituent une entrave à leur développement professionnel.

Les mesures concrètes sont les suivantes :

- Aussi bien le père que la mère peuvent bénéficier du congé de maternité/paternité, à compter de la sixième semaine après l'accouchement, et du congé pour adoption d'un enfant pendant toute la période ou de façon partielle.
- Le père bénéficie de 15 jours de congé lors de la naissance ou adoption d'un enfant.
- Aussi bien le père que la mère peuvent demander un congé sans solde en cas de

- naissance, d'adoption ou d'accueil familial d'un enfant
- Le père ou la mère peuvent de façon indistincte, demander « une autorisation rémunérée pour allaitement du nouveau né » qui est de deux heures par jour.

Les départements de Travail et du Bien-être travaillent pour la mise en place de ce label.

Afin de permettre aux femmes d'améliorer leur niveau de vie, des formations sont organisées en collaboration avec le Ministère de l'Education. Ces formations sont orientées vers les métiers de services aux personnes. Lors de l'année scolaire 2008-2009, six personnes ont réalisé avec succès cette formation et actuellement elles ont intégré le marché du travail de façon autonome.

En 2009, le Gouvernement andorran a mis en place, pour la première fois en Principauté, une allocation chômage mais aussi un service d'aide dans la recherche et la mise en place d'itinéraires formatifs.

En ce qui concerne la participation des femmes à la vie publique nous devons constater que des progrès ont été accomplis. En effet, l'Union Interparlementaire a publié le 31 décembre 2009 le classement mondial de la situation des femmes dans les parlements nationaux. En ce qui concerne l'Andorre, elle est classée en 14<sup>ème</sup> position. Sur les 28 sièges au parlement andorran, 10 sont occupés par des femmes.

### **Troisième partie : Développement institutionnel**

Depuis le mois de juin 2009, un nouveau Gouvernement a été formé et c'est désormais le Ministère de la Santé, du Bien-être et du Travail qui est en charge des questions concernant les femmes.

Ce ministère comprend les départements suivants :

- La santé publique
- Les ressources sanitaires
- Les projets stratégiques
- Le bien-être
- Le travail
- Le logement

Le Gouvernement andorran, conscient que l'égalité entre les femmes et les hommes est un sujet lié au respect des droits de l'homme, un critère essentiel de la démocratie et par conséquent un droit fondamental qu'on ne peut pas éluder, a annoncé le 25 novembre 2009 la création d'une Commission pour l'Egalité afin de transformer les droits en pratique.

Cette Commission a pour but de favoriser un espace de réflexion et de débat sur les violations du principe d'égalité en Principauté.

Dans un premier temps cette Commission devra détecter les lacunes et les freins au principe d'égalité.

Dans un deuxième temps, elle établira les priorités et les axes de travail et finalement elle mettra en place des différentes activités qui permettront d'éliminer les inégalités, la discrimination et la violence domestique.

Les principaux objectifs de travail de cette Commission sont les suivants :

- Identifier les violations et les manques ayant trait à l'égalité dans les différents domaines sociaux
- Identifier d'autres formes d'inégalités
- Favoriser et promouvoir le **CHANGEMENT** dans les différentes institutions et autres organismes au bénéfice de l'égalité et de la non discrimination.
- Elaborer des recommandations et des propositions.

Les actions prévues pour 2010 sont :

- l'établissement du programme de travail pour l'année
- l'analyse des différentes situations qui portent atteinte à l'égalité
- la rédaction des conclusions et du programme de travail pour l'année 2011.

Cette Commission est formée par les membres suivants :

- des représentants du Département de Bien-être
- des représentants du Département de la Santé Publique
- des représentants du Département du Travail
- des représentants du Département de la Jeunesse et du Sport
- des représentants du Ministère de l'Éducation
- des représentants des pouvoirs locaux
- des représentants des différents groupes et associations de femmes

En fonction de l'avancée des réflexions, il est prévu d'inclure dans cette Commission des représentants des Ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Cette Commission se réunira de façon régulière pendant l'année 2010. La première réunion est fixée au 16 février 2010. Les premières conclusions et recommandations seront publiées le 25 novembre 2010.

Tout au long de l'année 2010, il est prévu de travailler sur la co-responsabilité familiale entendue comme la nécessaire implication des hommes dans l'organisation des tâches domestiques et familiales. Cette question pourra bénéficier à tous les membres de la famille et aidera à aboutir une conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale égalitaire entre les femmes et les hommes.



#### **Quatrième partie : défis et obstacles**

L'Andorre s'est engagée à lutter contre toute forme de discrimination envers la femme en tenant compte de la perspective de genre dans la mise en place de nouvelles politiques.

Un autre point important à corriger serait d'encourager la représentation dans la vie publique et aux postes de décision des femmes au cours des prochaines années.

Il nous paraît important également d'adopter des mesures afin de promouvoir la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale d'un point de vue égalitaire entre les femmes et les hommes.

Il est essentiel de poursuivre ce travail de façon conjointe avec le Ministère de l'Éducation afin de mettre en place des ateliers pour les jeunes sur les valeurs de l'égalité entre genres, sur les stéréotypes de genre et sur la violence.

L'Andorre devrait créer des dispositifs de séjours temporaires pour les femmes victimes de violence familiale ainsi qu'un service d'urgence 24heures/24 distinct du service de police afin que les travailleurs sociaux puissent accueillir les femmes en situation d'urgence. Ceci permettrait de faciliter leur prise en charge intégrale dès les premiers instants.